

Reclassement, Avancement d'échelon et de grade : la synthèse !

Avec la mise en place du PPCR, la procédure de reclassement liée aux nouveaux rythmes d'avancement est effective dans notre département.

Le reclassement dans la nouvelle grille.

Au 1^{er} septembre, tous les enseignants sont intégrés dans la nouvelle grille.

- **Pour la classe normale**

Tous les enseignants sont reclassés au même échelon que celui détenu au 31 août 2017 (en conservant l'ancienneté acquise dans l'échelon). Toutefois, si au 1^{er} septembre 2017 ils ont dépassé le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur (cf. nouvelle grille d'avancement), ils passent automatiquement à l'échelon supérieur (avec donc une hausse de rémunération).

Sont concernés par le reclassement :

Échelon au 31/08/2017	Ancienneté dans l'échelon au 1/09/2017	Nouvel échelon au 1/09/2017
4	Au moins de 2 ans	5
5	Au moins 2 ans 6 mois	6
6	Au moins 3 ans	7
7	Au moins 3 ans	8
8	Au moins 3 ans 6 mois	9
9	Au moins 4 ans	10
10	Au moins 4 ans	11

Si un enseignant atteint ou dépasse la nouvelle durée dans l'échelon, il passe automatiquement à l'échelon suivant.

Section de Savoie

- **Pour la Hors classe**

Tous les collègues sont reclassés à l'échelon inférieur que celui détenu au 31 août 2017 mais en conservant leur indice de rémunération. Toutefois, si, au 31 août 2017, ils sont à l'échelon 5 et qu'au 1^{er} septembre 2017, ils ont au moins 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans l'échelon, ils sont reclassés au même échelon et non pas à l'échelon inférieur (avec donc une hausse de rémunération).

Sont concernés par le reclassement :

Échelon au 1/09/2017	Ancienneté dans l'échelon au 1/09/2017	Nouvel échelon au 1/09/2017
5	Au moins de 2 ans 6 mois	5

[>voir des exemples de reclassements<](#)

Vérifiez votre reclassement sur Iprof

Normalement votre dossier iprof a été mis à jour. Doivent apparaître : votre nouvel échelon et la date de passage au suivant...

[>Voir notre tutoriel pour consulter votre reclassement sur iprof<](#)

[>Voir aussi la nouvelle grille des rémunérations 2017<](#)

Les nouvelles modalités d'avancement

- **Avancements d'échelon classe normale**

- Jusqu'à présent il y avait plusieurs « vitesses » pour changer d'échelon : grand choix, choix, ancienneté. A partir du 1^{er} septembre 2017, le changement d'échelon se fera à la même vitesse pour tous.

- Pour les passages aux échelons 7 et 9 de la classe normale, un avancement accéléré est possible pour 30% des collègues suite au rendez-vous carrière ([en savoir plus sur ces rendez-vous carrière](#))

- Les changements d'échelon seront validés en CAPD, une fois par an (en décembre) pour tous les collègues qui sont promouvables durant l'année scolaire (entre le 1^{er} septembre et le 31 août).

Section de Savoie



Professeurs des écoles classe normale

Avant le 1er septembre 2017

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
1er au 2ème			3 mois
2ème au 3ème			9 mois
3ème au 4ème			1 an
4ème au 5ème	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
5ème au 6ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
6ème au 7ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
7ème au 8ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
8ème au 9ème	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans
10ème au 11ème	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois

A partir du 1er septembre 2017

Echelons	Durée
1er au 2ème	1 an
2ème au 3ème	1 an
3ème au 4ème	2 ans
4ème au 5ème	2 ans
5ème au 6ème	2 ans et 6 mois
6ème au 7ème	2 ans ou 3 ans *
7ème au 8ème	3 ans
8ème au 9ème	2 ans et 6 mois ou 3 ans et 6 mois *
9ème au 10ème	4 ans
10ème au 11ème	4 ans

- **Passage à la Hors Classe (le changement de grade)**

- Pour les collègues qui sont aux échelons 9, 10 et 11 de la « classe normale », il peut y avoir un changement de grade : ils sont promouvables à la « hors-classe ».

- Les modalités de classement pour l'accès en 2018 sont encore en discussion.

- Le passage est étudié lors de la CAPD de juin, pour un changement de grade au 1er septembre suivant.

- Le rendez-vous carrière intervient également pour les changements de grades, c'est à dire dans le passage à la Hors Classe.



Professeurs des écoles Hors Classe

Avant le 1er septembre 2017

Echelons	Durée
1er au 2ème	2 ans et 6 mois
2ème au 3ème	2 ans et 6 mois
3ème au 4ème	2 ans et 6 mois
4ème au 5ème	2 ans et 6 mois
5ème au 6ème	3 ans
6ème au 7ème	3 ans

A partir du 1er septembre 2017

Echelons	Durée
1er au 2ème	2 ans
2ème au 3ème	2 ans
3ème au 4ème	2 ans et 6 mois
4ème au 5ème	2 ans et 6 mois
5ème au 6ème	3 ans
6ème au 7ème	3 ans

Section de Savoie

- **Passage à la classe exceptionnelle (nouveau grade)**

Un 3^{ème} grade est créé : la classe exceptionnelle. Ce grade est accessible aux collègues qui sont à la hors-classe. 2 canaux permettront d'y accéder :

- Un canal pour ceux qui auront occupés des missions particulières (chargés d'écoles, direction, conseiller péda, REP, ...)
- Un canal pour les autres.

Mais le détail des modalités d'accès est encore en discussion... Le SE-Unsa vous tiendra au courant dès que possible...